

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOULEC'H DU MERCREDI 6 JUILLET 2011

PROJET DE REFORME TERRITORIALE

Lors du dernier conseil municipal, le Maire avait présenté aux élus le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) et rappelé qu'un avis devait être transmis à Monsieur le Préfet avant le 25 août 2011. Après débat, le Conseil :

- **Emet un avis réservé** sur ce projet en l'état actuel
- **Refuse** le calendrier préfectoral
- **Donne un avis favorable** sur l'intégration de la commune de Perros-Guirec au sein de L.T.A.
- **Donne un avis réservé** sur le projet de fusion de L.T.A. et des communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et sur l'intégration de la commune de Mantallot au sein de la communauté de communes du Centre Trégor tant que l'ensemble des études n'a pas été réalisé
- **Demande la poursuite** du travail de réflexion sur le périmètre pressenti par la définition d'un projet de territoire, l'organisation de la gouvernance, la réalisation d'études juridiques et financières
- **Donne un avis défavorable** sur la rationalisation des syndicats intervenant en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement tant que la compétence « eau » n'aura pas été transférée à l'EPCI
- **Donne un avis défavorable** sur le projet de fusion entre le Syndicat mixte de l'aéroport de Saint Briec Armor et le Syndicat mixte de l'aéroport de Lannion Côte de Granit
- **Prend acte du projet** de SDCI relatif à la rationalisation des syndicats intervenant en matière de gestion des services publics mais, compte tenu des enjeux pour la population, un travail approfondi associant tous les acteurs locaux doit être mené au préalable

UTILISATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES PARTIS POLITIQUES

Les élus décident de mettre à disposition à titre gracieux la salle des fêtes et la salle polyvalente aux partis politiques afin qu'ils puissent y organiser des réunions ou des élections.

REVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Les tarifs sont revalorisés de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2011 (voir tableau ci-joint)

CONTENTIEUX M. MORKOWSKI/COMMUNE

Monsieur MORKOWSKI a saisi le Tribunal Administratif aux fins de voir annuler une décision administrative en date du 16 février 2011 lui refusant un permis de construire une maison individuelle au lieu-dit Crec'h Lan. Le Maire rappelle au Conseil que la loi Littoral limite désormais l'urbanisation dans les bourgs et villages existants et ce projet de construction constituerait donc une extension d'urbanisation non conforme aux dispositions de la Loi.

Le Conseil autorise le Maire à ester en justice pour cette affaire devant le Tribunal Administratif de Rennes et sollicite l'assistance du Pôle Juridique Interministériel de la Préfecture pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.

CHARTRE DE DESHERBAGE

Le Maire a présenté aux élus la nouvelle charte de désherbage qui passe de 4 à 5 niveaux avec une évolution de certains critères. Actuellement, la commune est au niveau 4 (0 phyto sur la voirie). Le niveau 5 correspond à 0 phyto sur la commune (sans insecticide, fongicide, mousse...). Après débat, le Conseil décide de se maintenir au niveau 4 car les contraintes du niveau 5 sont trop importantes et ne permettent plus notamment le nettoyage des façades à l'aide de mousse. Une réunion avec le Comité Bassin Versant du Léguer sera programmée afin d'étudier la possibilité d'évoluer vers ce niveau 5.